

23<sup>e</sup> ÉDITION  
**SCULPTURES  
EN L'ÎLE  
ANDRÉSY**

**15 MAI  
>27 SEPT.  
2020**

**DOSSIER DE  
CANDIDATURE**

**Vous êtes un artiste ?  
Vous aimez l'art in situ ?  
Cette exposition est pour vous !  
Participez à la prochaine édition  
de Sculptures en l'île à Andrésy !**



**Sculptures en l'île :  
une rencontre exceptionnelle  
entre art contemporain et nature**

Depuis 1997, la manifestation Sculptures en l'île est le moment privilégié des amoureux d'art contemporain et de nature.

**Durant 4 mois, une cinquantaine d'artistes nationaux et internationaux investissent quatre sites exceptionnels :**

- le gare Paris Saint-Lazare
- le parc et la Maison du Moussel
- le parc de l'Hôtel de ville
- et l'île Nancy.

**Un circuit, quatre sites pour découvrir une exposition d'art contemporain en pleine nature.**



**ET ÉGALEMENT...**

**DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 14 MAI 2020 OPÉRATION « L'ENVERS DU DÉCOR »**

## **INFOS PRATIQUES**

### **DATES D'OUVERTURE**

Du 15 mai au 27 septembre 2020 – accès gratuit à l'île Nancy par bateau  
Exposition gratuite – ouvert du mercredi au dimanche et jours fériés, de 10 h à 19 h

**SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'EXPOSITION SCULPTURES EN L'ÎLE** sur [www.andresy.com](http://www.andresy.com) et sur   

# RÈGLEMENT

23<sup>e</sup> ÉDITION  
SCULPTURES  
EN L'ÎLE  
ANDRÉSY

15 MAI  
>27 SEPT.  
2020

DOSSIER DE  
CANDIDATURE

## INSCRIPTION

L'inscription à « Sculptures en l'île » est gratuite. Elle sous-entend que l'artiste adhère à la philosophie de la manifestation telle que définie et exposée par la Ville d'Andrésey (manifestation regroupant des artistes internationaux, nationaux, régionaux et des écoles) et accepte les conditions de mise en œuvre du projet telles que exposées par la Ville d'Andrésey (moyens attribués, modalités de présentation, diffusion...). L'inscription implique que l'artiste s'engage à valoriser et à promouvoir la manifestation Sculptures en l'île d'Andrésey.

## NOMBRE D'ŒUVRES PRÉSENTÉES

Chaque artiste pourra présenter son projet (1 à 5 œuvres) ou plus s'il s'agit de petites pièces à assembler. Il bénéficiera d'un espace spécifique. Il est recommandé pour la traversée sur l'île que chaque pièce à assembler n'excède pas 55 kg.

Chaque « espace sculpture » permettra à l'artiste d'organiser sa présentation, mettant ainsi en valeur l'ensemble de son travail.

**L'installation des œuvres se fera à partir du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020.**

## LOCALISATION DES ESPACES SCULPTURES

Votre projet sera présenté **sur l'un des sites de la manifestation.**

## RÉMUNÉRATION

Chaque artiste sélectionné par la Ville d'Andrésey se verra attribuer une somme forfaitaire dans la limite de 250 € et selon le projet. Un contrat sera établi entre les 2 parties.

## CHARGES SOCIALES ET FISCALES

L'artiste assurera les charges sociales et fiscales y compris de lui-même et de son personnel technique et administratif attaché à l'objet du futur contrat. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers par la prestation citée au-dessus. L'artiste effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus.

De manière générale, l'artiste déclare être en conformité avec la législation du travail.

L'auteur déclare être affilié à l'AGESSA ou la MDA et bénéficier d'une dispense de précompte. Pour justifier de sa dispense de précompte, l'auteur doit fournir, une attestation de l'AGESSA ou de la MDA. En l'absence d'une telle attestation la Ville sera dans l'obligation de prélever le montant des cotisations et contributions sociales. Ce montant sera automatiquement déduit du montant brut HT de la rémunération de l'auteur.

En sa qualité de diffuseur, la ville versera la contribution diffuseur conformément à la réglementation en vigueur. Cette contribution correspond à 1,1 % de la rémunération brute de l'auteur.

## CATALOGUE

Un catalogue couleur « grand public » sera édité par le service communication de la ville d'Andrésey présentant les œuvres de tous les artistes.

Il sera mis gratuitement à la disposition du public à l'entrée des quatre sites de l'exposition, sur le bateau ainsi qu'au Point Info Tourisme et aux différents accueils de la mairie. Il sera également téléchargeable sur le site de la ville [www.andresy.com](http://www.andresy.com).

## COMMUNICATION

La ville d'Andrésey s'occupe de toute la communication de l'exposition. Pour cela, elle met en place pour chaque édition tous les moyens de communication habituellement mis en œuvre (affiches, signalétique, articles dans le journal de la ville, édition d'un catalogue grand public, site internet et réseaux sociaux de la ville).

La ville d'Andrésey travaille également avec la presse afin d'avoir des retombées dans la presse locale, régionale, nationale et internationale. Des communiqués de presse, des dossiers de presse sont rédigés et envoyés à la presse, et des conférences de presse avec les artistes sont organisées dans cette optique.

À noter que l'exposition SCULPTURES EN L'ÎLE est une marque déposée et enregistrée à l'INPI l'Institut National de la Propriété Industrielle depuis le 14 avril 2010 (n° 3729950). SCULPTURES EN L'ÎLE est la propriété exclusive de la Ville d'Andrésey. Elle est donc la seule à pouvoir en faire usage dans les différents supports de communication. À ce titre et en application de l'article L 713-2 du code de la propriété intellectuelle « la reproduction, l'usage ou l'apposition » de la marque Sculptures en l'île, sans autorisation préalable de la Ville est strictement interdite.

## TRANSPORT DES ŒUVRES

Chaque artiste devra effectuer et prendre en charge financièrement le transport de ses œuvres.

À défaut, ce transport pourra être effectué et pris en charge par la ville uniquement pour la région Île-de-France en fonction des limites définies par le format et le poids des œuvres. Sinon, la ville étudiera au cas par cas les modalités de transport des œuvres provenant des artistes des autres régions dans la limite d'un forfait maximum de 300 €. Chaque artiste devra protéger au mieux ses œuvres pour que le transport se fasse dans de bonnes conditions aussi bien à l'aller qu'au retour des œuvres.

**L'installation et le démontage des œuvres restent à la charge de chaque artiste**, sachant que la ville d'Andrésey assurera un soutien de logistique à l'installation dans la mesure du possible.

## ENTRETIEN DES ŒUVRES

Chaque artiste devra entretenir si nécessaire ses œuvres durant la durée de l'exposition, la ville d'Andrésey assurant l'entretien des espaces d'exposition (tonte, nettoyage de feuilles...). Une œuvre endommagée pourra être retirée de l'exposition.

## ASSURANCE DES ŒUVRES

Les œuvres présentées en extérieur n'étant garanties par aucune compagnie d'assurance, la ville ne pourra pas prendre en charge l'assurance de ces œuvres pendant l'exposition. La ville ne pourra pas prendre en charge les frais liés à d'éventuelles dégradations ou vols.

Je reconnais, nom et prénom : .....

Nom d'artiste : .....

Adresse : .....

**Avoir pris connaissance du règlement de l'exposition, j'accepte les conditions d'exposition, j'adhère à la manifestation et je m'engage à la respecter et la promouvoir.**

Date :...../...../.....

Signature :

À retourner impérativement avant le vendredi 29 novembre 2019 :

– par mail à [culture@andresy.com](mailto:culture@andresy.com)

– ou par courrier à Hôtel de Ville – Direction de la Vie Culturelle – 4, bd Noël-Marc – 78570 ANDRÉSY

# DOSSIER D'INSCRIPTION FICHE PROJET ARTISTIQUE

23<sup>e</sup> ÉDITION  
SCULPTURES  
EN L'ÎLE  
ANDRÉSY

15 MAI  
>27 SEPT.  
2020

DOSSIER DE  
CANDIDATURE

Présentation de l'artiste (éléments biographiques et parcours artistique) – à envoyer également en version numérique :

.....  
.....  
.....

Titre des œuvres – à envoyer également en version numérique :

.....  
.....  
.....

Poids des œuvres et dimension :

.....  
.....  
.....

Descriptif du projet (matériaux utilisés, dimensions et poids, photos)  
– à envoyer également en version numérique :

.....  
.....  
.....

Texte de présentation de chaque œuvre – à envoyer également en version numérique :

.....  
.....  
.....  
.....

Transport

- J'assurerais personnellement le transport de mon projet  
 Je souhaite faire appel aux services de la Ville pour le transport (uniquement Région Ile-de-France)

À retourner **impérativement avant le vendredi 29 novembre 2019** :

– par mail à [culture@andresy.com](mailto:culture@andresy.com)

– ou par courrier à Hôtel de Ville – Direction de la Vie Culturelle – 4, bd Noël-Marc – 78570 ANDRÉSY

# DOSSIER D'INSCRIPTION

# INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

23<sup>e</sup> ÉDITION  
SCULPTURES  
EN L'ÎLE  
ANDRÉSY

15 MAI  
>27 SEPT.  
2020

DOSSIER DE  
CANDIDATURE



**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU**

Nom et prénom de l'artiste : .....

Pseudonyme de l'artiste : .....

Adresse administrative : .....

.....

Adresse atelier (pour le retrait des œuvres) : .....

.....

Téléphone : ..... Email : .....

Site internet : .....

N° de sécurité sociale : .....

N° d'ordre à la Maison des Artistes ou AGESEA : .....

N° de SIRET : .....

N° APE : .....

## PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER PAR MAIL :

- Des photos (ou croquis précis) du projet 2020
- Un CV
- Une lettre de motivation
- Un texte de présentation de chaque œuvre
- Le règlement de l'exposition rempli, daté et signé par l'artiste exposant
- La valeur de chaque œuvre
- L'attestation S2062 de dispense de précompte pour l'année d'exposition 2020  
(si vous ne disposez pas encore de ce document, vous avez la possibilité de nous le remettre par la suite)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Fait à .....

Signature :

Le ..... / ..... / .....

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique permettant de communiquer toutes les informations relatives au service culturel de la ville d'Andrésey. Le destinataire de ces données est le service culturel de la ville d'Andrésey. Conformément au règlement (UE) n° 2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : [rgpd@andresy.com](mailto:rgpd@andresy.com)

À retourner **impérativement avant le vendredi 29 novembre 2019** :

– par mail à [culture@andresy.com](mailto:culture@andresy.com)

– ou par courrier à Hôtel de Ville – Direction de la Vie Culturelle – 4, bd Noël-Marc – 78570 ANDRÉSY